



SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-18 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT parking face à la mairie rue du Lavoir - parcelle BI n° 64

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu les articles L 2213-1 à L2213-4 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise Corebat – Riotord le 16-12-2024

Vu le marché public concernant le projet de construction d'un mur de soutènement

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET et CONDITIONS

Suite aux travaux de construction du mur de soutènement par l'entreprise Corebat - Riotord, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du parking face à la Mairie section BI n° 64 (en jaune sur le plan ci-dessous) et le long des grilles du chantier à compter du 17 décembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 31 décembre 2025 – l'accès à l'escalier piéton à droite du parking est également condamné, les piétons veilleront à ne pas l'emprunter et à utiliser prudemment la voie piétonne côté mairie



ARTICLE 3 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : www.telerecours.fr

Ampliation à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate,
le 16 décembre 2023
Monsieur le Maire **CIBERT Gilles**

